



Service Public
Fédéral
FINANCES

FORUM RÉGIONAL LIÈGE

17 MARS 2022

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Service Public
Fédéral
FINANCES

AGENDA

AEO

LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES INFORMATIQUES DOUANE :

- MASP
- KIS-SIC
- TRADER PORTAL

ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE : NOUVEAUX FORMULAIRES

DIVERS



Service Public
Fédéral
FINANCES



WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Service Public
Fédéral
FINANCES

CHAÎNE LOGISTIQUE SÉCURISÉE

- **Définition de l'opérateur économique agréé**

Un OEA est une partie intervenant dans le mouvement international des marchandises à quelque titre que ce soit et qui a été reconnue par ou au nom d'une administration nationale des douanes comme respectant les normes de l'OMD ou des normes équivalentes en matière de sécurité de la chaîne logistique.



Service Public
Fédéral
FINANCES

DÉFI

- Endiguer l'utilisation du système commercial mondial par les milieux terroristes et les organisations criminelles transfrontalières sous toutes ses formes sans toutefois compromettre la circulation des marchandises.
- **OBJECTIFS A PRIORI ANTAGONISTES**
 1. RENFORCER LES CONTRÔLES DOUANIERS
 2. FACILITER LES ECHANGES COMMERCIAUX



DÉFI - CONTEXTE

Pour la réalisation de ces objectifs (fiscaux et non-fiscaux)

- détecter plus facilement les irrégularités dans le trafic des marchandises
- couvrir des menaces graves en matière de sécurité et de santé publique
- mettre en place une procédure d'arrêt en matière de terrorisme et de criminalité

Sans porter atteinte au commerce légal

- moins contrôler les opérateurs qui respectent la législation et la réglementation
- ne pas entraver inutilement la circulation des marchandises et des personnes
- donner des facilités aux opérateurs fiables et intègres

Via le System based approach : <http://www.naforna.be/fr/nouvelles/05022018-system-based-approach>



Statuts

Sans préjudice de l'utilisation d'autres simplifications prévues par la réglementation douanière, les autorités douanières peuvent délivrer les autorisations suivantes d'opérateurs économiques agréés (autorisations OEA):

- a. Une autorisation OEA — **Simplifications douanières** pour les opérateurs économiques demandant à bénéficier des simplifications prévues par la réglementation douanière et remplissant les conditions prévues à l'article 39 a), b), c) et d) du CDU.
- b. Une autorisation OEA— **Sécurité et sûreté** pour les opérateurs économiques demandant à bénéficier de facilités en ce qui concerne les contrôles douaniers touchant à la sécurité et à la sûreté appliqués à l'entrée des marchandises sur le territoire douanier de la Communauté ou à la sortie de ces marchandises dudit territoire et remplissant les conditions prévues à l'article 39 a), b), c) et e) du CDU.
- c. Une autorisation OEA— **Simplifications douanières/sécurité et sûreté** pour les opérateurs économiques demandant à bénéficier des simplifications indiquées au point a) et des facilités indiquées au point b) et remplissant les conditions prévues l'article 39 a), b), c),d) et e) du CDU.



Service Public
Fédéral
FINANCES

CRITÈRES AEO

- a) Antécédents satisfaisants
- b) Système efficace de gestion des écritures
- c) Solvabilité financière
- d) Normes de compétence professionnelle
- e) Normes de sécurité et de sûreté

Avantages

	AEO C	AEO S	AEO F
Accès facilités aux simplifications	X		X
Avertissement préalable en cas de contrôle	X	X	X
Facilitation des contrôles sécurité		X	X
Moins de contrôles physiques	X	X	X
Si sélection, contrôle prioritaire	X	X	X
Contrôle en un lieu déterminé	X	X	X
Dispense/réduction de garantie	X		X



FACTEURS DE SUCCÈS

- Engagement de la direction
- Accepter le cadre de coopération, partenariat
- Définir le temps imparti dans lequel les tâches seront exécutées
- Définir le temps de réponse qui devra être octroyé pour accomplir les différentes actions dans le projet
- Mise à disposition du personnel compétent
- Accessibilité des procédures de travail



Service Public
Fédéral
FINANCES

RECONNAISSANCE MUTUELLE

Autorisation valable dans les 27 états membres

Accords : Suisse, Andorre, Norvège, Japon, USA , Chine et UK.



Service Public
Fédéral
FINANCES

PARTENARIAT

- Relation Win- Win entre opérateurs et la Douane.
- Aide – support des équipes marketing (Locales et Centrale)



En application du Code des douanes de l'Union (Union Customs Code ou UCC, en vigueur depuis le 1er mai 2016), une autorisation AEOC ou le respect de certains critères AEO-C constitue très souvent une des conditions pour bénéficier d'une simplification douanière.

- **Entry into the Records (EiDR) :**

« Entry into the records » est une simplification qui permet à un opérateur économique agréé pour les simplifications douanières de « déposer une déclaration en douane, y compris une déclaration simplifiée, sous la forme d'une inscription dans ses écritures, à condition que les énonciations de ladite déclaration soient à la disposition des autorités douanières dans le système électronique de l'opérateur au moment du dépôt de la déclaration en douane sous la forme d'une inscription dans les écritures du déclarant »..

- **Centralised Clearance (CC) :**

Avec le dédouanement centralisé (centralised clearance), les déclarations douanières sont toujours déposées dans un seul et même bureau de douane compétent pour le lieu où l'opérateur est établi (bureau de douanes aux fins de contrôle), et ce, même lorsque les marchandises sont présentées dans un autre bureau au sein de l'UE.

- **Self-Assessment (SA)**

L'autorisation du « Self-Assessment » permet à **l'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières d'effectuer des formalités douanières** qui relèvent de la compétence des douanes, de déterminer le montant des droits exigibles à l'importation ou à l'exportation et à procéder à certains contrôles sous surveillance douanière.



Service Public
Fédéral
FINANCES

Nouveautés

Rapportage

eAEO

3C

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Service Public
Fédéral
FINANCES

LIENS

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/douane/aeo

https://ec.europa.eu/taxation_customs/general-information-customs/customs-security/authorised-economic-operator-aeo_fr

http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/aeo_home.jsp?Lang=fr&Screen=0



Service Public
Fédéral
FINANCES

MASP

MASP

Le développement des systèmes douaniers électronique constitue un des objectifs majeurs de l'Union européenne.

En effet, l'optimisation de l'échange de données et la qualité des informations fournies par les opérateurs économiques reposent sur des méthodes de travail adaptées aux réalités commerciales actuelles. C'est ainsi que les procédures douanières au format papier ont progressivement évolué vers des procédures électroniques à l'échelle de l'Union européenne.

C'est dans ce contexte que l'Europe a mis au point le Plan stratégique pluriannuel pour les douanes électroniques (MASP-C) qui définit le programme de développement des systèmes douaniers électroniques pour l'ensemble de l'Europe.

[26/01/2022 Open Forum: Processus MASP | Forum National \(naforna.be\)](#)



MASP

AES Automated Export System

Composante 1

- "AES transeuropéen" : L'objectif est de poursuivre le développement du système transeuropéen de contrôle des exportations existant afin de mettre en œuvre un AES complet qui couvrirait les exigences commerciales relatives aux processus et aux données découlant de l'UCC, notamment la couverture des procédures simplifiées, les envois de sortie fractionnés et le dédouanement centralisé pour l'exportation. Il est également envisagé de couvrir le développement d'interfaces harmonisées avec l'Excise Movement System (EMCS) et le NCTS. En tant que tel, l'AES permettra l'automatisation complète des procédures d'exportation et des formalités de sortie. AES couvre les parties à développer au niveau central et national.

Composante 2

- "Mise à niveau des systèmes nationaux d'exportation" : En outre, ne faisant pas partie du champ d'application du AES mais étant étroitement liés, des systèmes nationaux distincts doivent être mis à niveau pour des éléments nationaux spécifiques liés aux formalités d'exportation et/ou de sortie. Dans la mesure où ces éléments n'ont pas d'impact sur le domaine commun de l'AES, ils peuvent être couverts par cette composante.

Deadline 1^{er} trimestre 2023



MASP

IDMS import declarations Management System

Le projet vise à mettre en œuvre toutes les exigences en matière de processus et de données découlant de l'UCC qui concernent le domaine de l'importation (et qui ne sont pas couvertes par l'un des autres projets définis dans le programme de travail). Il concerne principalement les changements pour la procédure de "mise en libre pratique" (procédure standard + simplifications), mais couvre également l'impact découlant d'autres migrations de systèmes. Ce projet concerne le domaine des importations nationales et couvre les systèmes nationaux de traitement des déclarations en douane ainsi que d'autres systèmes tels que les systèmes nationaux de comptabilité et de paiement.

- Remplace PLDA Import
- Ajouté à IDMS H7 (en production depuis 1/7/2021)
- Base pour CCI (Centralised clearance for Import)
- E-globalisation out of scope



MASP

IDMS import declarations Management System

DIFFERENTS DATASETS ANNEXE B

- H1 : Déclaration de mise en libre pratique et régime particulier - utilisation spécifique - déclaration pour destination particulière
- H2 : Régime particulier - stockage - déclaration pour entreposage douanier
- H3 : Régime particulier - utilisation spécifique - déclaration d'admission temporaire
- H4 : Régime particulier - transformation - déclaration de perfectionnement actif
- H5 : Déclaration pour l'introduction de marchandises dans le cadre des échanges avec des territoires fiscaux spéciaux
- H6 : Déclaration en douane dans le trafic postal de mise en libre pratique
- I1 : Déclaration d'importation simplifiée
- I2 : Présentation en douane de marchandises en cas d'inscription dans les écritures du déclarant ou dans le cadre de déclarations en douane déposées préalablement à la présentation des marchandises à l'importation

Chapitre 3 section 1 : tableau



Service Public
Fédéral
FINANCES

MASP

CCI Centralised clearance for Import

le projet vise à permettre le placement des marchandises sous un régime douanier de dédouanement centralisé, ce qui permettra aux opérateurs économiques de centraliser leurs activités du point de vue douanier. Le traitement de la déclaration en douane et la libération physique des marchandises doivent être coordonnés entre les bureaux de douane concernés. Il s'agit d'un système transeuropéen contenant des composants développés au niveau central et national.

Le projet sera mis en œuvre en deux phases.

Phase 1 : cette phase couvrira la combinaison du dédouanement centralisé avec les déclarations en douane standard et avec les déclarations en douane simplifiées et les déclarations supplémentaires respectives (régularisation d'une déclaration en douane simplifiée). En outre, elle couvrira le placement des marchandises sous les régimes douaniers suivants : mise en libre pratique, entreposage douanier, perfectionnement actif et destination particulière. Enfin, pour le type de marchandises, cette phase couvrira tous les types de marchandises, à l'exception des marchandises soumises à accises et des marchandises faisant l'objet de mesures de politique agricole commune.

Phase 2 : cette phase couvrira tout ce qui n'est pas couvert par la phase 1, à savoir la combinaison du dédouanement centralisé avec les déclarations en douane par une inscription dans les écritures du déclarant et les déclarations complémentaires respectives, les déclarations complémentaires régularisant plus d'une déclaration en douane simplifiée, le placement de marchandises sous le régime de l'admission temporaire, ainsi que les marchandises soumises à accises et les marchandises faisant l'objet de mesures de PAC.

Deadline 1/12/2023



Service Public
Fédéral
FINANCES

MASP

NCTS

"NCTS Phase 5" : l'objectif de cette phase est d'aligner le système NCTS sur les nouvelles exigences de l'UCC, sauf en ce qui concerne les éléments de données relatifs à la sécurité et à la sûreté dans les déclarations douanières de transit des marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union. Elle couvre l'enregistrement des événements "en route" et l'alignement des échanges d'informations sur les exigences en matière de données de l'UCC, ainsi que la mise à niveau et le développement des interfaces avec d'autres systèmes.

Deadline 1^{er} trimestre 2023



Service Public
Fédéral
FINANCES

MASP

PN/TS

L'objectif de ce projet est de définir les processus de présentation des marchandises (notification de présentation) et de déclaration de stockage temporaire tels que décrits dans l'UCC et de soutenir l'harmonisation à cet égard dans les États membres en ce qui concerne l'échange de données entre le commerce et les douanes.



Service Public
Fédéral
FINANCES

MASP

Qui contacter ?

Problèmes techniques : Helpdesk

Problèmes non techniques : Equipe support économique da.mf.es@minfin.fed.be



Service Public
Fédéral
FINANCES

KIS- SIC

Klanten Informatie Systeem- Système d'information des clients

[MyMinfin \(fgov.be\)](https://fgov.be)

[Note KIS-SIC](#)

LAC-LACD

Développement futur



Service Public
Fédéral
FINANCES

EU Trader Portal

eAEO

[Demande via le portail des douanes de l'eu destiné aux opérateurs | SPF Finances \(belgium.be\)](#)

Trader Portal

Autorisations transfrontalières



Service Public
Fédéral
FINANCES

Exportateur agréé

Elle vous permet d'émettre une déclaration d'origine sur facture ou un autre document commercial, comme preuve de l'origine pour les exportations vers un pays tiers, lorsque l'Union a conclu un régime préférentiel avec le pays tiers concerné.

Dans le cadre de l'union douanière UE-Turquie, cette autorisation vous permet d'utiliser des certificats A.TR préalablement visés par les autorités douanières ou de viser vous-même des certificats A.TR vierges, en utilisant votre propre cachet carré (agréé).

[Formulaires de demande \(belgium.be\)](https://belgium.be)



Service Public
Fédéral
FINANCES

Séparation comptable

Ce formulaire est utilisé pour demander l'autorisation de recourir à la séparation comptable pour l'origine préférentielle.

La tenue de cette séparation comptable est requise pour l'application des autorisations d'[exportateur agréé](#) en matière d'origine et d'[exportateur enregistré](#) lorsqu'il n'est pas possible de séparer physiquement, dans le stock, les marchandises originaires et les marchandises interchangeables et identiques qui ne sont pas originaires.

Vu que cette séparation comptable doit répondre à des critères spécifiques, sa mise en œuvre fait l'objet d'une autorisation distincte.

Plusieurs protocoles d'origine au sein du réseau d'accords de libre-échange de l'Union européenne prévoient, sous certaines conditions strictes, un assouplissement/une simplification de ce principe, sur la base d'une distinction administrative dans la comptabilité (matières).

Cette 'séparation comptable' permet de stocker ensemble des matières interchangeables originaires et non originaires, utilisées pendant le processus d'ouvraison ou de transformation d'un produit fini donné, sans perdre l'origine communautaire de la partie préférentielle.

L'origine des matériaux de base physiquement utilisés est ici d'une importance mineure, à condition que, dans une période de temps (prédéterminée), il n'y ait pas plus de produits finis désignés comme originaires que cela n'aurait été le cas si les matériaux de base avaient été effectivement séparés physiquement.



Service Public
Fédéral
FINANCES

DIVERS

- Conflit Ukraine

[Crise ukrainienne: aperçu des mesures prises par l'UE](#)



Service Public
Fédéral
FINANCES

COORDONNEES

nicolas.laurent@minfin.fed.be

Attaché

Coordinateur Nouvelles Entreprises

0257/77074

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Service Public
Fédéral
FINANCES

Merci de votre attention

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be